



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 114 ter

Publié le 25 avril 2019

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2019, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement, pour une durée de dix ans, des habilitations régionales à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes morales de droit privé

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° SGAR / 19.080 portant délégation de signature, en matière d'activités, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Arrêté n° SGAR / 19.081 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Arrêté n° SGAR / 19.083 portant délégation de signature, en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Décision n° 354 / 2019 portant subdélégation du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Décision n° 356 / 2019 portant subdélégation du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Décision n° 358 / 2019 portant subdélégation du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation spéciale de signature à M. Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la société KEOLIS

Décision portant délégation spéciale de signature à Mme Fany RUIN, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la société SV IMMO

Décision portant délégation spéciale de signature à M. Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI locale de l'Artois à l'effet de signer la convention de subvention accordée par le conseil régional Hauts-de-France

Décision portant délégation spéciale de signature à M. Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI locale de l'Artois à l'effet de signer l'acte authentique actant la modification du périmètre de la servitude



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2019, les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas de Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Au titre de l'année 2019, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressés à :

DRJSCS Hauts-de-France

(direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : [DRJSCS-HDF-SOCIAL@jscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-HDF-SOCIAL@jscs.gouv.fr)

dans un délai fixé à soixante jours avant l'une des deux dates suivantes :

- le 17 juillet 2019 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 15 mai 2019 à 12 heures** pour la première campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 31 juillet 2019 à 12 heures.
- le 15 novembre 2019 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 16 septembre 2019 à 12 heures** pour la deuxième campagne d'habilitation. La liste des organismes habilités sera publiée au recueil des actes administratifs avant le 28 décembre 2019 à 12 heures.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution des présents arrêtés qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **9 AVR. 2019**



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement, pour une durée de dix ans, des habilitations régionales à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes morales de droit privé**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Au titre de l'année 2019, les demandes de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressées à :

DRJSCS Hauts-de-France

(direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes

80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : [DRJSCS-HDF-SOCIAL@jscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-HDF-SOCIAL@jscs.gouv.fr)

dans un délai fixé à soixante jours avant la date suivante :

Pour les associations de la région Hauts-de-France, habilitées au titre de l'année 2016 par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017, la demande doit être déposée avant le 15 novembre 2019 à 12 heures, soit,

**au plus tard, le 16 septembre 2019 à 12 heures.**

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - **9 AVR. 2019**



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE  
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19.080**

**portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André .
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

- a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)



Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912d-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R à 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 26 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

**Article 2** – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :



a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, r 912-64, r 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation d'octroi ou de refus de la commission consultative de gestion de la flotte
Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de
--	---

Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports	pilote maritime
Art R 5341-47 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports	Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle  Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

**Article 3** – En application du code de la commande publique, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi à la directrice régionale des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, M. Jean-Marie COUPU conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

**Article 4** – M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

**Article 5** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux Préfets de région et aux Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

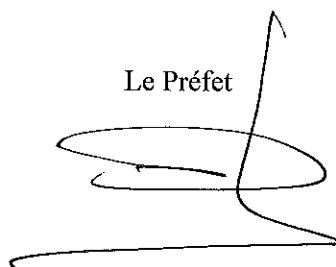
**Article 6** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-057 du 15 avril 2019.

**Article 7**- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le

**23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET  
PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté N° SGAR / 19.081

portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

### ARRETE

**Article 1er** - Pour les fonctionnaires titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe I du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à savoir :

- 1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagement et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail et celles relatives aux congés suivants :
  - a) congés annuels et administratifs ;
  - b) congés bonifiés ;
  - c) congés de maternité ;
  - d) congés de paternité ;
  - e) congés d'adoption ;
  - f) congés de solidarité familiale ;
  - g) congés de présence parentale ;
  - h) congés de formation professionnelle ;
  - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
  - j) congés de bilan de compétences ;
  - k) congés de formation syndicale ;
  - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
  - m) congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) la décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4) les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) du service national ;
  - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps ;
- 10) les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

**Article 2** - Pour les fonctionnaires stagiaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord du corps listés au A de l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

- 1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels ;

b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) congés de présence parentale ;

f) congés de maternité ;

g) congés d'adoption ;

h) congés de paternité ;

3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4) L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

6) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

**Article 3** - Pour les personnels non titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, listés au A de l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe III du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

1) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels

b) congés pour formation syndicale

c) congés pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse

d) congés pour formation professionnelle

e) congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale

f) congés de maternité

g) congés de paternités

h) congés d'adoption

2) Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

- 3) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 4) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 5) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 6) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;
- 7) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.  
Pour les personnels non titulaires relevant de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable de la commission administrative paritaire, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

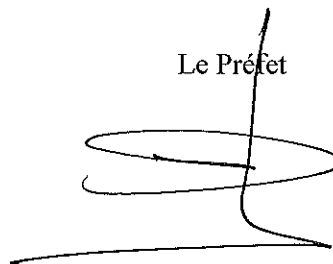
**Article 4** – L'arrêté N° SGAR/19-060 du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- Mer du Nord, est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE,  
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE  
BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté N° SGAR / 19.083

portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

## ARRETE

**Article 1er** – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
  - a) congés annuels et administratifs ;
  - b) congés bonifiés ;
  - c) congés de maternité ;
  - d) congés de paternité ;
  - e) congés d'adoption ;
  - f) congés de solidarité familiale ;
  - g) congés de présence parentale ;
  - h) congés de formation professionnelle ;
  - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
  - j) congés de bilan de compétences ;
  - k) congés de formation syndicale ;
  - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
  - m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 4) Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) du service national ;
  - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) La nomination en qualité de titulaire ;

- 12) Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 13) Les décisions :
- a) d'affectation en position d'activité ;
  - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) d'intégration directe ;
  - d) de détachement ;
  - e) de mise en disponibilité d'office ;
  - f) de mise en disponibilité de droit ;
  - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) de mise en position hors cadres ;
  - k) de mise en position de congé parental ;
  - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 14) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 15) La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 16) Les décisions d'avancement :
- a) l'avancement d'échelon ;
  - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 17) Les décisions de mutation qui :
- a) entraînent un changement de résidence ;
  - b) modifient la situation de l'agent ;
- 18) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
- a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
  - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
  - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 19) Les décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) l'admission à la retraite ;
  - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 20) La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 21) La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 22) La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Article 2** – Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est- Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe II de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) congés annuels ;
- b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) congés de présence parentale ;
- f) congés de maternité ;
- g) congés d'adoption ;
- h) congés de paternité ;

3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4) L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6) La nomination en qualité de stagiaire ;

7) Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

8) La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

9) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;

10) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;

11) Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
- b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

12) La décision de :

- a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
- b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
- e) mise en congé parental ;

13) La décision de détachement par nécessité de service ;

14) La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

**Article 3** – Le recrutement, en qualité d’agent contractuel, d’une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps mentionné à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

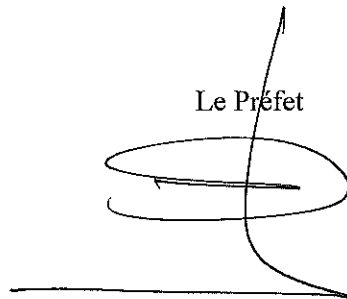
**Article 4** - L’arrêté N° SGAR/19-061 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l’État et des membres du corps des dessinateurs de l’équipement, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- Mer du Nord, est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans la région Normandie, ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'A' intertwined, with a horizontal line through the middle. The signature is written over a horizontal line.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-Mer du Nord**

**Le Havre, le 24 avril 2019**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord**

**DECISION n° 354 / 2019**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière  
d'activités maritimes et littorales**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX .

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**DECIDE :**

#### Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

#### Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

#### Article 3 :

La décision n° 338/2019 du 16 avril 2019 est abrogée.

#### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-Mer du Nord**

**Le Havre, le 24 avril 2019**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord**

**DECISION n° 356 /2019**

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.079 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;





**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Ludovic BOUTEILLON                      Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE                      Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM                              Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM                      Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Mickaël KHELIA                              Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Maxime LEGATHE                              Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL                              Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET                              Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT                              Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD      Chef du service technique du CROSS Jobourg
- M. Francis METAIRIE                              Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. François DAMBRON                              Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT                              Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN                              Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX                              Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT                              Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE                              Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE                              Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED                              Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Xavier DESMOULINS                              Chef du service du contrôle des activités maritimes- Le Havre
- Mme Muriel ROUYER                              Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Xavier MARILL                              Chef de la mission de coordination des politiques maritimes - Le Havre
- M. Damien LEVALLOIS                              Adjoint du chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre

- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels.

**A l'exception des :**

- ordres de missions permanents
  - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
  - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin par intérim
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Luc NOSLIER Directeur du CROSS Jobourg
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque
- M. Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham
- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique
- M. Pascal BRANTONNE Ingénieur d'armement, responsable du bureau moyens nautiques du secrétariat général
- M. François DAMBRON Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Ludovic BOUTEILLON Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin



**Article 7** : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

**Article 8** : La décision n° 340/2019 du 16 avril 2019 est abrogée.

**Article 9** : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer

  
Jean-Marie COUPU

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes GOURDAIN – PREZOT – M. HEMERY – Intéressés - unité informatique - dossier



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-Mer du Nord**

**Le Havre, le 24 avril 2019**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord**

**DECISION n° 358 / 2019**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière  
de gestion des ressources humaines**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.081 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.083 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## DECIDE :

### Article 1 :

En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

**Article 2 :** La décision n° 339/2019 du 16 avril 2019 est abrogée.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie Coupu

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY - Mme GOURDAIN

Ts services DIRM LH - dossier

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 18 octobre 2018 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AW 37 située à Comines,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen Zouaghi**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la société KEOLIS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AW 37 à Comines pour un montant de 165 600 euros HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 avril 2019,



**Philippe HOURDAIN**

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Amiens-Picardie en date du 28 mars 2017 autorisant les cessions des lots issus des parcelles ZD 137, 139, 141 et 191 situées à Glisy,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la société SV IMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée ZD 255 à Glisy pour un montant de 167 155,44 euros TTC/HD (143 160 euros HT/HD), et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 avril 2019,



**Philippe HOURDAIN**

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI locale de l'Artois, à l'effet de signer la Convention de subvention accordée par le Conseil Régional Hauts-de-France pour un montant global de 421 263 euros, destinée à financer le programme d'activités 2019 d'EURALOGISTIC dans le cadre du Plan Booster Filières.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 23 avril 2019



Philippe HOURDAIN

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de France en date du 25 avril 2019, actant l'approbation de la modification du tracé de la servitude consentie à la CCI sur la parcelle BE n° 928 à Béthune permettant l'accès au boulevard Kitchener,

Sur proposition du Directeur Général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, Président de la CCI locale de l'Artois, et en cas d'empêchement, à **Madame Séverine JOLY**, Responsable du service Moyens Généraux de la CCI locale de l'Artois, à l'effet de signer l'acte authentique actant la modification du périmètre de la servitude, dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 avril 2019



**Philippe HOURDAIN**  
Président